

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### Article 1 :

En prenant une licence à l'Association Sportive Chaingy Sport Nature, vous adhérez à une association gérée par des bénévoles. Vous vous engagez à accepter le présent règlement intérieur dans son intégralité.

### Article 2 :

Chaque adhérent acquitte chaque année le montant de sa cotisation pour prendre sa licence et matérialise ainsi son souhait de faire partie de notre club sportif. Toute personne non licenciée au 30 septembre de chaque année ne sera pas acceptée au club.

### Article 3 :

Chaque adhérent âgé de plus de 16 ans assistera à l'assemblée générale annuelle qui lui permettra de participer aux différents votes, d'apprécier les rapports d'activité de l'année écoulée et de participer à l'élection du bureau.

### Article 4 :

Les dirigeants bénévoles, officiant au sein de l'association, se doivent d'être les garants de ce règlement. Dans ce sens, ils sont tenus d'être exemplaires dans leur comportement, sous peine d'être soumis à des sanctions internes.

### Article 5 :

Toute dégradation délibérée d'installation (vestiaires, matériel, etc) entraînera le remboursement des frais de remise en état ou de remplacement.

### Article 6 :

Brutalités, vol, dopage, usage de drogue, attitude injurieuse délibérée, dénigrement du club, propos racistes entraîneront des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club sur décision du bureau.

### Article 7 :

Les décisions du bureau sont immédiatement applicables et sans appel.

### Article 8 :

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégâts sur des objets personnels.

### Article 9 :

Chaque adhérent s'efforcera de répandre autour de lui l'image de la sportivité, de l'honorabilité, de la politesse et du respect, toutes vertus souhaitées par l'association.

#### Article 10 :

Lors des déplacements pour les courses prises en charge par le club, le remboursement des frais de carburant, sur présentation d'un justificatif, se fera uniquement si le minibus est complet et que la voiture particulière est complètement remplie.

Le club prendra en charge uniquement le carburant du minibus lors d'un déplacement sur une course prise en charge par le club.

#### Article 11 :

L'adhérent autorise la diffusion des photos prises dans le cadre de l'association pour les besoins du club, entre autres pour les publications, le site Internet et les réseaux sociaux.

#### Article 12 :

L'adhérent autorise le club et les autres adhérents à utiliser son adresse mail pour faciliter les communications.

#### Article 13 :

Une course est prise en charge par le club s'il y a au moins 5 participants du club connus minimum 4 jours ouvrables avant la date limite de l'inscription pour une course dans le Loiret.

Le club prendra en charge sur approbation du bureau une seule course longue distance (marathon ou plus) solo par an dans la limite de 40 €.

La prise en charge maximum des courses sera de 100 € par adhérent dans la limite des fonds disponibles de la trésorerie du club.

La participation financière du club impose le port du maillot du club lors des courses. Le remboursement des frais engagés par le club sera exigé en cas de :

- Absence injustifiée (présentation d'un certificat médical, etc ...)
- Non port du maillot du club

Pour la prise en charge des frais sur course exceptionnelle (exemple : trail, raid, etc.), la décision doit être prise par le bureau.

#### Article 14 :

A la demande de Monsieur Le Maire de Chaingy, pour la sécurité de tous, le port du gilet réfléchissant est obligatoire pour chaque sortie nocturne. Le club en prêtera en dépannage.